

Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2026

Membres en exercice : 13 Membres présents : 12 Voix délibérantes : 13	L'an 2026, le vingt-quatre juin le Conseil municipal de la Commune de Saint-Dier-D'Auvergne, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Laurent BOITHIAS, Maire. Date de convocation : 17 juin 2026	Année : 2026 Séance : 008
--	--	--

Présents : Mesdames ANGÉLY, BAUVY, BERGOUGNOUX, DARTAYRE, DIJOUX-CHANSÉAUME, FAURE et Messieurs BOITHIAS, BOURRELLY, FEYFEUX, FEYFEUX--MAVEL, MOINE, RUEL

Absent : Monsieur François BÉRODY (*Procuration à Monsieur RUEL*)

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre MOINE

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 mai 2026 est adopté.

1 – Modifications du temps de travail de deux emplois permanents à temps non complet au sein de la Commune de Saint-Dier-d'Auvergne (délibération n° 1)

Dans le cadre de la réorganisation des services périscolaires et d'entretien des locaux, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- ✎ de modifier le temps de travail de l'emploi à temps non complet d'agent d'entretien et d'aide aux repas et d'aide à la garderie correspondant au grade d'adjoint technique territorial de 26/35^{ème} à 27,5/35^{ème}.
- ✎ de modifier le temps de travail de l'emploi à temps non complet d'agent d'entretien et d'aide aux repas correspondant au grade d'adjoint technique territorial de 28/35^{ème} à 29/35^{ème}.

2 – Création d'un emploi permanent au sein de la Commune de Saint-Dier-d'Auvergne (délibération n° 2)

Dans le cadre de la réorganisation des services périscolaires et d'entretien des locaux, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide à compter du 1^{er} septembre 2026 la création d'un emploi permanent correspondant au grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 25h30 par semaine. L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au chapitre 012 du budget communal.

3 - Portage foncier par l'Etablissement Public Foncier (EPF) Auvergne pour l'acquisition de parcelles (délibération n° 3)

Dans le cadre d'un futur projet de création de logements afin de redynamiser la commune avec de nouveaux habitants, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable (ou autre mode d'acquisition) les parcelles cadastrées :

- section E numéro 361 d'une superficie de 1173 m², située 27, rue de la Gendarmerie,
- section E numéro 362, d'une superficie de 13 m², également située 27 rue de la Gendarmerie.

Pour rappel, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Ce dernier sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Saint-Dier-d'Auvergne ou toute personne publique désignée par elle. Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut l'Observatoire foncier de

l'EPF Auvergne. Monsieur le Maire est également autorisé à signer la convention de portage et tout document s'y rapportant.

4 - Régulation des collections de la bibliothèque municipale et définition des critères et des modalités (délibération n° 4)

Un certain nombre de documents intégrés depuis quelques années aux collections de la bibliothèque municipale de la Forge doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le désherbage proposé. Les livres réformés seront soit donnés, soit détruits et si possible alors valorisés comme papier à recycler. L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal annuel.

Les bénévoles de la bibliothèque municipale de la Forge sont chargés d'appliquer la politique de régulation des collections et Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

5 – Adhésion au Réseau européen des sites casadéens (Casa Dei) (délibération n° 5)

Le Réseau européen des sites casadéens est une association loi 1901, créée le 13 octobre 2001 à La Chaise-Dieu (Haute-Loire). Elle regroupe divers sites à l'échelle européenne en France, en Espagne, en Italie et en Suisse ayant été rattachés à l'abbaye de La Chaise-Dieu au cours de leur histoire. Son but est de créer des liens modernes entre ces sites (abbaye, prieuré, église, chapelle, seigneurie, domaine).

Le Réseau regroupe les communes abritant un site casadéen et les associations qui mettent en valeur ou animent un ou plusieurs sites. Le bourg de Saint-Dier-d'Auvergne a accueilli dans le milieu du XI^e siècle un des premiers prieurés fondés par l'abbaye de La Chaise-Dieu.

Toutes collectivités, associations culturelles ou touristiques, propriétaires privés de sites casadéens peuvent adhérer au Réseau européen des sites casadéens.

Le conseil municipal, considérant le bien-fondé de cette proposition, par 12 voix pour et une abstention, décide d'adhérer à compter de l'année 2026 à l'association du Réseau européen des sites casadéens. Monsieur le Maire est chargé de faire procéder au versement de la cotisation demandée au titre des collectivités de moins de 1 000 habitants.

6 – Questions diverses

- **Bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) (information)**

La fiabilisation des bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) répond au double objectif, d'une part, d'équité fiscale et d'autre part, de fiabilisation des ressources des collectivités locales.

Certains éléments dits « de confort » pris en compte dans l'évaluation foncière en système de référence 1970 (raccordement aux réseaux d'eau courante et électrique, présence d'un système de chauffage ou de climatisation, WC, lavabos, douches ou baignoire), devenus en réalité très courants, sont absents de l'évaluation de certains locaux d'habitation le plus souvent anciens, ce qui minore la valeur locative qui sert d'assise à la détermination de la TFPB et de la THRS.

Des travaux de fiabilisation des locaux d'habitation sont désormais proposés aux communes afin de corriger les surfaces pondérées, c'est-à-dire en mètres carrés supplémentaires, de certains locaux d'habitation de manière homogène et automatique sur l'ensemble du territoire de la commune.

Le conseil municipal souhaitant bénéficier du dispositif de mise à jour donne son accord à la mise en place d'une convention de fiabilisation des valeurs locatives des propriétés bâties à intervenir entre la commune et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

- **Inscriptions dans les commissions intercommunales de Billom Communauté (information)**

Billom Communauté a décidé la création de diverses commissions pour la durée du mandat. Chaque conseiller municipal est invité à s'inscrire à celles-ci en fonction de son souhait et en cohérence avec ses missions municipales.

- **Rencontres avec les habitants des villages (information)**

La rencontre avec les habitants des villages du nord-est de la Commune de Saint-Dier-d'Auvergne qui devait avoir lieu le 19 juillet est reportée au dimanche 13 septembre.

Celle avec les habitants des villages du sud-est qui devait avoir lieu le 13 septembre est reportée au dimanche 11 octobre 2026.

- **Inaugurations diverses (information)**

Le vernissage de l'exposition de peintures et d'aquarelles accueillie à la Mairie et organisée par l'associations des 100 Métiers Saint-Diérois, du 29 juin au 2 août 2026, aura lieu le vendredi 26 juin, à 18h30. Tous les membres du Conseil municipal sont conviés.

Le sentier pédagogique initié par l'école primaire sera inauguré le lundi 29 juin à 18h00. Le rendez-vous est fixé en face du stade de football, près du ruisseau du Miodet. Tous les conseillers municipaux sont invités à se joindre à cette manifestation.

- **Canicule (information)**

En raison de l'activation du niveau rouge du plan de gestion sanitaire des vagues de chaleur par la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été activé le lundi 22 juin 2026. Une cellule de crise constituée des adjoints a été mise en place.

- **Interventions des conseillers municipaux (information)**

Françoise ANGÉLY fait un compte-rendu du Conseil d'administration du Collège François Villon qui s'est tenu le 23 juin 2026. 179 collégiens sont notamment attendus à la rentrée 2026-2027, dont 22 internes.

Florine DARTAYRE fait le compte-rendu du dernier Conseil d'école de l'année qui a également eu lieu le 23 juin 2026. Elle indique que l'école primaire accueillera 89 écoliers à la rentrée scolaire 2026-2027.

Pierre-Michel RUEL explique qu'il a assisté à la réunion d'installation du Comité syndical du Territoire d'Énergies 63 (TE 63) le 9 juin 2026.

Sylvie BERGOUGNOUX indique qu'elle a assisté à l'Assemblée générale de l'Association Pour l'Insertion (API) le 11 juin 2026.

- **Forum des associations (information)**

Françoise ANGÉLY informe le conseil municipal qu'un forum des associations sera organisé le 5 septembre 2026 de 9h00 à 12h00, à La Briqueterie.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire
Laurent BOITHIAS



Le secrétaire de séance
Pierre MOINE

